

C A B I N E T

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL ET
DE LA FORMATION

DECISION

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

N° 050 /MEEF/CP/CAB/SG/DSAF/SPT.-

(/ISAS : (/U La Constitution du 14 Janvier 1995,

DCTE

(/U L'Ordonnance n° 93/008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la
Fonction Publique Centrafricaine,

S/N° 743

(/U Le Decret n° 97.012 du 30 Janvier 1997, portant nomination du Pre-
mier Ministre Chef du Gouvernement d'Action pour la Défense de la
Démocratie,

DU 16.11.1998

(/U Le Decret n° 97.015 du 18 Février 1997, portant nomination des Membres
du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie et son
additif n° 97.043 du 7 Avril 1997.

DCF

(/U Le Décret n° 98.176 du 03 Juin 1998, portant modification et complé-
tant les dispositions des Décret n°s 97.015 et 97.043 des 18 Février
et 7 Avril 1997, portant nomination des Membres du Gouvernement d'Ac-
tion pour la Défense de la Démocratie.

S/N° 4097

(/U Le Décret n° 98.023 du 12 Février 1998, portant Organisation du Mi-
nistère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et
fixant les Attributions du Ministre.

DU 04/12/98

(/U Le Décret n° 81/124 du 26 Novembre 1981, fixant les modalités des
différents régimes de Congé.

(/U La Convention Collective des Agents Décisionnaires du 17 Décembre
1999.

(/U La demande de l'intéressée en date du 19 Mai 1998.

DECIDE

Article 1er : Un congé Administratif de 45 (dont 36 + 2 jours de bonification d'ancien-
nité + 3 jours pour les enfants en bas âge nés respectivement le 02 Novembre 1997; le
29 Septembre 1993 et le 1er Mars 1995 + 4 jours de congé supplémentaire pour la mère de
famille) pour la période de travail allant du 20 Avril 1997 au 20 Avril 1998 à passer à
Berbérati (Sous-Préfecture de Mambéré-Kadéï) pour compter du 30 Octobre 1998 est accordé
Mademoiselle PENTECOTE Marie-Claire en service au Cabinet du Ministre de l'Environnement
des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches à Bangui.

Article 2 : L'intéressée passant son congé à Berbérati, voyagera à ses frais et prendra
toutes les dispositions nécessaires pour rejoindre son poste dès l'expiration de son congé
(le mercredi 23-12-1998)

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et Communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS:

- MEFCP/CAB.....	1
- SG.....	1
- DGSCx.....	1
- DGSRx.....	1
- DCFE.....	1
- DCF.....	1
- DSAF/SPT.....	2
- INTERESSEE.....	2
DOSSIER.....	2

Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches
14 5 DEC. 1998
LE MINISTRE
Joseph G. M. B. A. /-
R.C.A. - Bangui